

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 97-2016/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
Directions	14
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1

**DÉLIBÉRATION**

**modifiant la délibération n° 25-2012/APS du 31 juillet 2012 portant création de la direction du foncier et de l'aménagement de la province Sud et fixant ses attributions et son organisation**

**Abrogé implicitement**

*Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.*

**L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu la délibération n° 25-2012/APS du 31 juillet 2012 portant création de la direction du foncier et de l'aménagement de la province Sud et fixant ses attributions et son organisation ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de l'administration de la province Sud, à l'exclusion de la direction de l'éducation en date du 16 novembre 2016 ;

Vu l'avis des commissions conjointes du personnel et de la réglementation générale et de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire réunie le 7 décembre 2016 ;

Vu le rapport n° 1587-2016/APS en date du 16 août 2016,

**A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 16 DECEMBRE 2016, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**ARTICLE 1** : L'article 1<sup>er</sup> de la délibération du 31 juillet 2012 susvisée est modifié comme suit :

1° Au sixième alinéa, les mots : « *cartographiques, géodésiques et foncières provinciales* » sont remplacés par les mots : « *géographiques en matière topographique, cartographique, géodésique et foncière* » ;

2° Au septième alinéa, les mots : « *matériels, mobiliers* » sont remplacés par le mot : « *mobilier* » ;

3° Au dernier alinéa, les mots : « *des aérodromes provinciaux* » sont remplacés par les mots : « *de l'aéroport de l'Ile des Pins, des aérodromes d'aviation générale et plateformes hélicoptères provinciaux* » ;

4° Au dernier alinéa, les mots : « *ou chefs de projets.* » sont ajoutés.

**ARTICLE 2** : Le sixième alinéa de l'article 2 de la délibération du 31 juillet 2012 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes : « *- le service des infrastructures aéronautiques* ».

**ARTICLE 3** : L'article 3 de la délibération du 31 juillet 2012 susvisée est modifié comme suit :

1° Au troisième alinéa, le mot : « *procédures* » est remplacé par le mot : « *autorisations* » et les mots : « *et à l'urbanisme commercial* » sont ajoutés *in fine* ;

2° Au dernier alinéa, les mots : « *études et* » sont insérés après le mot : « *des* ».

3° Il est ajouté *in fine* les tirets suivants :

« *- la gestion administrative des dossiers relevant de ses attributions : secrétariat du service, archivage, documentation, gestion du personnel, moyens généraux du service ;*

*- le conseil juridique auprès des agents du service ;*

*- assister la direction juridique et d'administration générale dans le suivi des contentieux liés à l'urbanisme.* »

**ARTICLE 4** : Les alinéas 2 à 6 de l'article 4 de la délibération du 31 juillet 2012 susvisée sont remplacés par les alinéas suivants :

« *- de la gestion du domaine public provincial, sous réserve des compétences dévolues à la direction de l'équipement de la province Sud sur le domaine public routier, et plus particulièrement de l'instruction des demandes d'occupation à titre d'agrément, économique ou divers et de la rédaction des actes et conventions s'y rapportant, de l'accomplissement des formalités et procédures auprès des services de l'enregistrement et de la conservation des hypothèques pour l'ensemble du domaine public provincial ;*

*- de la conservation du domaine public maritime de la province Sud, et en particulier de la surveillance par des visites de terrains et de constats dans le cadre des contraventions de grande voirie ;*

*- de la gestion du domaine privé non affecté de la province, sous réserve des compétences dévolues aux autres services provinciaux, et plus particulièrement de la rédaction des baux, actes d'acquisition, d'échange, de cession, d'aliénation et généralement de tous les actes et conventions portant sur les immeubles provinciaux ou détenus en location, et l'accomplissement des formalités et procédures auprès des services de l'enregistrement et de la conservation des hypothèques ;*

*- de la surveillance des terrains provinciaux par des visites et constats de mise en valeur ;*

*- de la gestion administrative du centre culturel Ko We Kara ;*

*- de l'inventaire du patrimoine immobilier provincial et des évaluations immobilières pour le compte de la province ;*

*- de la mise à jour des données relatives au patrimoine immobilier provincial.* »

**ARTICLE 5** : L'article 5 de la délibération du 31 juillet 2012 susvisée est modifié comme suit :

1° Au premier alinéa, les mots « *ou plusieurs adjoints* » sont remplacés par le mot « *adjoint* » ;

2° Au cinquième alinéa, les mots : « *de références cartographiques, foncières et géodésiques provinciales* » sont remplacés par les mots : « *géoréférencées en matière cartographique, topographique, foncière et géodésique* » ;

3° Au septième alinéa, les mots : « *en vue d'intégrer les résultats comme données provinciales* » sont remplacés par les mots : « *passés par la province Sud,* » ;

4° Le dernier alinéa est supprimé.

**ARTICLE 6** : L'article 6 de la délibération du 31 juillet 2012 susvisée est modifié comme suit :

1° Au troisième alinéa, les mots : « *matériels, mobiliers* » sont remplacés par le mot : « *mobilier* » ;

2° Le cinquième alinéa est supprimé ;

3° Au septième alinéa, qui devient le sixième, après les mots : « *marchés publics* » sont insérés les mots : « *et contrats* » ;

4° L'avant dernier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes : « *- l'instruction des demandes d'attributions de logements ;* ».

**ARTICLE 7** : L'article 7 de la délibération du 31 juillet 2012 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Le service des infrastructures aéronautiques est placé sous l'autorité d'un chef de service, éventuellement assisté d'un adjoint et a notamment pour attributions :*

- *la gestion et l'exploitation de l'aéroport de l'Ile des Pins ;*
- *la gestion et l'exploitation des aérodromes d'aviation générale ;*
- *la gestion et l'exploitation des plateformes hélicoptères ;*
- *le Système de Gestion de la Sécurité et le Système de Management de la Sécurité aéroportuaires. ».*

**ARTICLE 8** : Le président de l'assemblée de province fixe, par arrêté, les modalités d'organisation des services de la direction du foncier et de l'aménagement, telle que modifiée par la présente délibération.

**ARTICLE 9** : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.